



ECOLE JEANNE D'ARC



65, avenue du Prof. Bergonié
33130 BEGLES



05.56.85.97.75
06.84.91.17.08



ecolejeannedarcbegles@gmail.com



www.jeannedarc-begles.fr



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021



L'école Jeanne d'Arc est une communauté non seulement éducative mais humaine. Elle a le souci d'accueillir les enfants dans un esprit de famille, basé sur la confiance et la simplicité.

L'apprentissage de la vie en société commence par un développement harmonieux de la personne humaine dans ses différences et sa relation aux autres.

Aussi pour que chacun se sente reconnu et responsable au sein d'une classe où il fait l'apprentissage de ses responsabilités de demain, les règles d'ordre et de politesse sont donc incontournables.

L'école Jeanne d'Arc souhaite la cohérence entre la vie de famille, ses valeurs éducatives et ce qui se vit à l'école.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

● **HORAIRES**

Garderie du matin : de 7h30 à 8h30

Horaires de classe :

8h45 – 11 h40 / 13h30 – 16h35 de la PS à la GS

8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h45 du CP au CM2.

Garderie du soir : de 17h00 à 18h45

Etude : de 17h00 à 18h00 (cf paragraphe « étude surveillée »)

Ouverture du portail à 8h30 le matin et à 13h20 pour les externes.

Fermeture du portail à 8h45, 12h00, 13h30 et 18h45.

Les parents qui récupéreront leur enfant au-delà de 18h45 se verront facturés, après avoir reçu un premier avertissement, le double du prix d'un ticket de garderie (soit 6,00€) pour le jour concerné.

Il est essentiel de respecter les horaires ci-dessus pour le bon fonctionnement de l'école mais surtout pour le bien-être de chaque enfant. L'école se réserve le droit de ne pas ouvrir le portail en dehors des heures déterminées ci-dessus si les retards sont répétés.

L'école n'ouvrira pas le portail pour des arrangements personnels en dehors de ces heures d'entrée et de sortie des élèves (rendez vous extérieur, oubli de matériel...) à l'exception des conventions de scolarisation signées par les parents, le professionnel de santé et l'école.

• CONGES ET VACANCES

Jours de classe : les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'école est fermée le mercredi et le samedi toute la journée, sauf aménagements particuliers liés au calendrier établi pour l'année scolaire.

Vacances : Les périodes de vacances sont fixées par l'Éducation Nationale, avec possibilités d'aménagements, sont annoncées lors de l'envoi du dossier d'inscription (juin de l'année précédente).

• SECRETARIAT

Accueil téléphonique

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 15 h 45 - 17 h 30

Accueil à l'école

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 9 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 ou sur rendez-vous

Merci de signaler immédiatement toute modification (changement d'adresse, de téléphone...).

• LES MOYENS DE LOCOMOTION (trottinette, vélo...)

Le parking situé à l'arrière de l'école est réservé au personnel de l'école. Aucun autre véhicule n'a le droit d'y pénétrer (même pour faire un demi-tour).

Un espace est prévu à l'entrée du parking privé du personnel pour attacher tout objet roulant.

• COMMUNICATION FAMILLE / ECOLE

Un cahier de liaison : toutes les informations sur la vie de l'élève y sont collées.

Une adresse mail : ecolejeannedarcbegles@gmail.com est l'adresse mail du secrétariat et de la direction.

Une application : un identifiant et un mot de passe vous sont communiqués pour accéder à l'application Educartable. Chaque parent aura ses propres codes d'accès qui permettent d'accéder :

- * à une messagerie en lien direct avec l'enseignante.
- * aux messages envoyés pour un groupe (classe ou école) par la directrice.
- * à l'ensemble des résultats scolaires de son enfant.

- * à un cahier de vie numérique de la classe.
- * au cahier de texte de la classe (si utilisé par l'enseignante)

Un site internet : jeannedarc-begles.fr (actualisé régulièrement) qui permet de trouver une présentation de l'école et du personnel, des photos de la vie de l'école, les menus...

Les affichages : des affiches sont présentes au portail et à la porte de la garderie pour rappeler un évènement important.

LA VIE SCOLAIRE

• FRÉQUENTATION

L'école doit être informée le jour même par téléphone ou par mail des absences des élèves, même de courte durée.

Les samedis travaillés sont considérés comme un jour de classe au même titre que les autres jours de l'année.

Un justificatif d'absence dans le cahier de liaison est à compléter le jour du retour de l'enfant. L'école a l'obligation de garder une trace écrite de toute absence vis-à-vis de l'Education Nationale.

Quatre demi-journées d'absences non justifiées doivent être signalées à l'Education Nationale par le chef d'établissement.

C'est un devoir pour les familles et aussi une obligation réglementaire de prévenir au plus tôt la direction quand l'absence de leur(s) enfant(s) est causée par une maladie contagieuse afin qu'elle puisse prendre immédiatement les mesures prescrites et obligatoires en pareil cas en lien avec le médecin scolaire.

• SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves sont, à tout moment, placés sous la responsabilité d'un adulte. Ils doivent se conformer aux remarques et aux indications que celui-ci leur donnera.

Tout adulte de la communauté éducative peut faire une remarque à un élève, dans le domaine du comportement ou des interdits qui seraient transgressés.

• ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Avant 8h30 : Il est interdit de déposer les élèves devant l'école, les parents doivent les accompagner jusqu'à la garderie. Les élèves ne sont pas autorisés à être dans la cour pendant le temps de garderie du matin. La responsabilité de l'école pour la

surveillance des élèves n'intervient qu'à partir du moment où la présence des élèves a été notée sur la feuille de présence.

A partir de 8h30, les parents des élèves de CP au CM2 sont invités à laisser leur enfant au portail de l'école. Il est **INTERDIT** d'accompagner les élèves le matin dans la cour. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignante de votre enfant, il est demandé de prendre rendez-vous à partir du cahier de liaison ou via Educartable. Seuls les parents de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant le matin jusqu'au vestiaire de la classe.

A 16h35, les parents des élèves de TPS, PS et MS doivent venir chercher leur(s) enfant(s) au vestiaire de la classe ; les parents des élèves de GS attendent leur(s) enfant(s) au portail.

A 16h45, les parents des élèves de CP au CM2 attendent leur(s) enfant(s) au portail.

Après 16h45, il est **INTERDIT** aux parents et aux élèves de revenir dans les classes. Le cartable est préparé dans chaque classe sur un temps collectif, les oublis de cahier ne sont pas recevables. La même règle sera appliquée pour les élèves restant à l'étude. Les vêtements oubliés sont descendus dans la salle d'accueil.

Aucun parent n'est autorisé à rester dans la cour des maternelles ou des élémentaires.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un enfant autre que le sien directement sur la cour ou à travers les grilles de l'école.

Les parents doivent eux-mêmes venir récupérer leurs enfants. Seules les personnes indiquées sur les documents remis au secrétariat peuvent récupérer un enfant. Un justificatif de leur identité sera exigé.

Les élèves de CM2 peuvent quitter l'école seuls, uniquement avec une autorisation écrite des parents.

Pour améliorer la sécurité des élèves aux heures d'entrées et de sorties et afin de respecter le voisinage, merci de respecter les règles de stationnement.

• RÉGIME DE LA DEMI-PENSION

Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas de midi dans l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En début de chaque année scolaire, une circulaire explicative donne toutes les précisions nécessaires à l'inscription en demi-pension, qu'il s'agisse de tous les jours de la semaine ou bien d'un, deux ou trois jours fixes.

Un élève peut manger exceptionnellement à la cantine en le signalant au secrétariat. L'école devra obligatoirement en être informée le lundi de la semaine précédente.

Cf. Annexe chartes de l'école

• L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude du soir, surveillée, fonctionne de 17h à 18h pour les élèves du CP au CM2. Les élèves sont récupérés à la fin de l'étude à 18h00 au portail ou bien ils sont amenés à la garderie. Ce fonctionnement permet aux enfants de travailler dans les meilleures conditions.

Les personnes qui viennent chercher les élèves ne sont pas autorisées à attendre dans la cour et doivent patienter au portail.

Les parents s'engagent tout de même à vérifier le travail demandé par l'enseignant chaque soir.

Cf. Annexe chartes de l'école

• SOINS ET URGENCES

Lorsqu'un élève a besoin d'un soin, la décision incombe à la personne adulte sous la responsabilité de laquelle il est placé. Pour chaque soin, les parents en sont informés dans le cahier de liaison le soir même.

Cette personne prévient le chef d'établissement qui prendra la décision de prévenir les secours si la situation l'impose. Dans ce cas, les parents sont informés au plus vite.

• MÉDICAMENTS

Des directives académiques nous interdisent d'administrer les médicaments, sauf en présence d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) y compris le paracétamol ou l'homéopathie.

Si un élève nécessite la signature d'un PAI (maladie longue durée, allergies...), les parents doivent en informer le chef d'établissement qui prendra contact avec le médecin scolaire.

En cas d'asthme, les parents doivent en informer le chef d'établissement qui leur fournira les documents à compléter.

Ces documents doivent être actualisés chaque année.

• ACTIVITÉS SPORTIVES

Les élèves devront avoir une tenue appropriée en fonction du sport pratiqué.

Les dispenses d'éducation physique et sportive sont décidées par un médecin et sont des dispenses d'activité. Les élèves dispensés de façon ponctuelle seront donc présents, sous la responsabilité de leur enseignant et suivront la classe, sauf autorisation particulière. Quelle que soit la durée d'une dispense (occasionnelle, mensuelle....), celle-ci est toujours remise à l'enseignante.

• TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Tous les vêtements retrouvés sans nom sont entreposés sur un portant dans la salle d'accueil. A chaque vacances, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

L'habillement doit être compatible avec la vie scolaire et se caractérise par la propreté et la simplicité. Les bijoux de toutes sortes sont fortement déconseillés dans l'enceinte de l'établissement et restent sous l'entière responsabilité des familles.

Rappel :

- les chaussures doivent maintenir le pied et doivent être sans talon.
- les maillots de sport sont interdits (sauf pour les séances de sport)
- la longueur d'une jupe, d'une robe ou d'un short doit être correcte,
- pas de tee-shirt trop court (laissant apparaître le ventre) ou trop décolleté,
- le maquillage et les cheveux colorés ou rasés avec dessins sont interdits,
- les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

• TÉLÉPHONES ET APPAREILS ELECTRONIQUES

Tout objet électronique ou connecté est interdit dans l'enceinte de l'école.

• LES JEUX AUTORISÉS SUR LA COUR

Tous les objets personnels et les jeux dits de mode sont tolérés mais non gérés par les adultes de l'école. Les enseignantes se réservent le droit de supprimer un objet qui pose des problèmes entre enfants ou pour le travail.

• LES GOUTERS

Les élèves qui restent à la garderie et/ou à l'étude le soir peuvent prévoir un gouter équilibré.

L'EDUCATION

Le projet éducatif explique les valeurs et le fonctionnement de l'école.

LES PARENTS ET L'ÉCOLE

L'école encourage les parents à rencontrer les enseignantes. Vous pouvez solliciter un entretien en demandant un rendez-vous grâce au cahier de liaison ou Educartable.



En effet, le cahier de liaison est un document important de la vie scolaire que chaque élève se doit d'avoir en permanence dans son cartable. Les documents distribués aux élèves et à destination des familles y sont collés et doivent être signés. Ce dernier doit donc être vérifié chaque soir par la famille.

Les moyens de communication évoqués dans la partie « organisation et fonctionnement » permettent le lien et la cohérence entre la famille et l'école.

Les parents ont l'obligation de suivre les résultats scolaires de leur enfant. Les documents (papiers et/ou numériques) mis à disposition par l'enseignante doivent être signés par chacun des parents.

• LA PASTORALE

Elle est intégrée à l'emploi du temps de chaque classe, soit en début soit en fin de demi-journée.

• COMPORTEMENT

Les règles de vie : Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'école et les règles de vie de chaque classe.

Dans le cas de manquements graves et/ou répétés, la famille en sera informée et des sanctions seront prises en fonction de la gravité des actes par le conseil des maîtres (retenue - exclusion...).

Cette acceptation est tacite dès lors que l'élève et sa famille ont demandé l'inscription dans l'école. Partout, à l'intérieur de l'école comme lors des sorties scolaires, l'élève doit se distinguer par sa tenue, sa politesse et le respect de tous.

Il évite tout ce qui perturbe la vie sociale : cris, bagarres, détériorations, grossièreté du langage, tenue déplacée, objets dangereux.

Il respecte les règles énoncées dans les chartes en fonction du lieu dans lequel il agit.

Le permis de conduite est un des moyens qui aide l'élève à respecter le règlement intérieur de l'école. Son rôle est de donner à chaque élève les moyens de découvrir, de respecter et d'apprendre le « vivre ensemble ».

Sur les chemins de la citoyenneté, l'élève peut perdre des points s'il transgresse les règles établies. Il peut également en regagner grâce à l'amélioration de son comportement ou en donnant de son temps pour un « travail d'intérêt général ».

Tous les adultes de la communauté éducative peuvent intervenir sur le permis de conduite. Chaque point perdu ou regagné est notifié à la famille qui s'engage à le signer.

Dans le cas où l'élève aurait perdu l'intégralité de ses points, il sera en retenue un soir de 17h00 à 18h00 pour réfléchir à son comportement et essayer de trouver des moyens de l'améliorer.

LES CHARTES DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Charte de la garderie

- > Je pose mon manteau au porte-manteau ou sur la planche.
- > Je range mon cartable.
- > Je demande l'autorisation d'attraper du matériel (jeu, feutre, feuille...)
- > Je range les jouets et le matériel utilisé
- > Je parle doucement.
- > Je me déplace calmement.
- > Je garde mes jeux personnels dans mon cartable.
- > Avant de partir, je range ce qui n'est pas à sa place.



Charte de la cantine

- > Je me lave les mains avant de rentrer.
- > Je patiente dans la file dans le calme.
- > Je pose mes jouets dans la panier à l'entrée.
- > Je déplace uniquement mon étiquette.
- > Je m'assois à ma place dans le calme.
- > Un adulte peut me changer de place.
- > Je parle correctement aux adultes et aux camarades.
- > Je demande à être servi en fonction de mon appétit.
- > Je goûte à tout.
- > Je parle doucement.
- > Je reste assis le temps de mon repas.
- > Je peux aller me resservir dans le calme.
- > Je ne jette pas de nourriture ou d'eau.
- > Je jette tous les déchets dans les poubelles en respectant le tri
- > Je débarrasse mon plateau
- > Je sors calmement.



Charte de la récréation

- > Je laisse les cailloux au sol.
- > J'essaie de régler l'incident avec mon camarade.
- > Je dois parler de chaque incident à un adulte.
- > Je peux proposer un atelier ou un jeu.
- > Je demande l'autorisation d'attraper du matériel.
- > Je ramène le matériel devant le cabanon
- > Je fais attention aux plantations.
- > Je jette les déchets à la poubelle.
- > Je vais seul(e) aux toilettes
- > Je quitte les toilettes dès que j'ai terminé.
- > Je reste dans la cantine si j'ai oublié mon manteau quand il fait froid.
- > Je respecte les aires de jeu.



Charte de l'étude

- > Je goûte avant l'étude.
- > Je rentre avec l'adulte.
- > Je m'installe calmement à ma place.
- > Je pose mon manteau sur ma chaise ou au porte-manteau
- > Je sors mes cahiers et mon matériel.
- > Je consulte mon agenda.
- > Je travaille en silence.
- > Quand j'ai fini, je m'avance (cycle 3) ou je m'occupe en silence (cycle 2)
- > Je quitte l'étude uniquement avec l'adulte.



L'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et des chartes de l'école Jeanne d'Arc et s'engagent :

- pour l'élève, à le respecter,
- pour la famille, à tout mettre en œuvre pour que l'élève puisse suivre cet engagement.

À, le

Signature de l'élève

Signature des parents